

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78067

Objet
Droits de place pour
les terrasses et
étalages

DATE DE CONVOCATION

29 MAI 1978

DATE D'AFFICHAGE

29 MAI 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

SOUS-PREFECTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 JUIN 1978

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le deux juin à 21 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur TETARD, Maire.

Etaient présents : MM. MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, LACHAUD, BOUTET, FABER, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, DUFEIL; BERLAND, TAP, PELLETIER, BOULAN, CABAL-BOUCHET.

Excusé : M. COLLE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

VIAUD par M. PAPEAU

- MONTRON par M. POUMAILLOUX

- POUGET par M. BUJARD

Absents : MM. Melle FOUCHE par M. TETARD

NAULIN -Mme TACQUET

M^r PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 23 JANVIER 1976, le Conseil Municipal avait fixé le tarif des droits de place pour les terrasses et étalages. En 1977, ces droits n'ont pu être majorés que de 6,50 %. La Commission des Finances dans sa séance du 22 MAI 1978 a proposé de réactualiser ces tarifs en les mettant au même niveau que ceux pratiqués dans les communes voisines de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 22 MAI 1978

-Vu l'avis de la Commission du Commerce en date du 24 MAI 1978

DECIDE :

- de fixer comme suit pour l'année 1978 les tarifs des droits de place pour les terrasses et étalages

Pour mémoire
Ancien tarif
DCM du 27/6/77

Nouveau tarif

Par m2 annuel ou fraction
de m2 annuel sur trottoirs
avec autorisation préalable

- Terrasses non fermées et étalages

1ère catégorie	32 F	60 F
2ème catégorie	23 F	44 F
3ème catégorie	15 F	28 F

- Terrasses couvertes et fermées

1ère catégorie	80 F	150 F
2ème catégorie	54 F	102 F
3ème catégorie	38 F	72 F

Par m2 ou fraction de m2 et
par journée d'occupation à
défaut d'autorisation préalable

- Terrasses non fermées et étalages

1ère catégorie	-	60 F
2ème catégorie	-	44 F
3ème catégorie	-	28 F

- Terrasses couvertes et fermées

1ère catégorie	-	150 F
2ème catégorie	-	102 F
3ème catégorie	-	72 F

que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1ère catégorie : Front de Mer (du Crédit Lyonnais jusqu'à la Poste), Galerie Commerciales, Voûtes du Port, Façade de Foncillon, Boulevard de la Grandière, Place Foch, Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de ST GEORGES Dne

2ème catégorie : Avenue de Pontaillac jusqu'à la limite de VAUX, Boulevard Thiers, Rampe Torchut, Rue Gambetta, Rue Pierre Loti, Rue Notre-Dame, Place de la Renaissance, Bld Briand, Bld du 5 Janvier, Rue Alsace Lorraine, Font de Cherves, Boulevard de la République, Cours de l'Europe, Boulevard de Lattre de Tassigny, Place du Docteur Gantier, Front de Mer (de la Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais)

3ème catégorie : Toutes les autres voies de la Commune

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy TETARD.